



Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2010

Municipalités

Décembre 2010

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Site Internet de la CARRA

Le document *Guide de la déclaration annuelle pour l'année 2010*
Municipalités

se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.carra.gouv.qc.ca>

AVANT PROPOS

Le Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2010 constitue un outil de référence privilégié qui fournit aux employeurs toute l'information dont ils ont besoin pour préparer les données de participation de leurs employés visés par les régimes de retraite administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) pour l'année 2010.

Nous vous invitons donc à conserver ce nouveau guide à portée de la main pour la production de votre déclaration annuelle de 2010. Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions en les transmettant à la Direction de l'assistance aux opérations à l'adresse suivante :

Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

PAGE LAISSÉE EN BLANC

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1.1 Contenu	1
1.2 Élus municipaux à inscrire	1
1.3 Modifications de l'identité de l'employeur.....	1
1.4 Première déclaration annuelle pour un élu municipal	2
1.5 Délai de production	2
1.6 Regroupement, annexion ou réorganisation	2
2. RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR	2
3. RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU PARTICIPANT	3
4. DONNÉES FINANCIÈRES DE BASE	
4.1 Régime de retraite	3
4.2 Type de déclaration	3
4.3 Corps d'emploi	4
4.4 Date de début	4
4.5 Date de fin.....	4
4.6 Salaire cotisable.....	4
4.7 Cotisation salariale.....	5
4.8 Salaire versé	5
4.9 Montant de rétroactivité	5
4.10 Date du versement.....	5
5. TRAITEMENT DES MESSAGES D'ERREUR	
5.1 Règles de validation.....	6
5.1.1 Validation globale : Unicité de la DA.....	6
5.1.2 Identification de l'employeur	6
5.1.3 Renseignements sur l'identité du participant	6
5.1.4 Données financières de base	7
5.2 Liste des messages de validation de la déclaration annuelle	8

PAGE LAISSÉE EN BLANC

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce guide s'adresse à l'ensemble des municipalités. Pour obtenir des renseignements additionnels concernant votre déclaration annuelle, communiquez avec l'agent de rente responsable du traitement de votre déclaration annuelle au Service de la participation et du patrimoine au 418 643-4640 (région de Québec) ou sans frais au 1 866 627-2505 (ce numéro sans frais est accessible de partout en Amérique du Nord) et composer ensuite le numéro de référence de votre agent de rente. Vous pouvez également communiquer à l'adresse et aux numéros de téléphone suivants :

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Direction des contacts clients

Service des contacts clients

475, rue Saint-Amable, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 5X3

Téléphone: 418 643-4640 ou sans frais au 1 866 627-2505.

Télécopieur : 418 644-8659 (numéro réservé aux employeurs).

1.1 CONTENU

Pour répondre adéquatement aux demandes de rente de retraite, de remboursement de cotisations, de rachat de service, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) tient à jour des données sur les participants des divers régimes de retraite qu'elle administre. Ces données, recueillies à l'aide de la déclaration annuelle, servent, entre autres, à établir le relevé annuel des participants et à déterminer les droits et avantages accordés en vertu des lois régissant les régimes de retraite.

Il est donc important que vous nous fournissiez des données exactes. De plus, si votre déclaration annuelle contient des renseignements précis et de qualité, le traitement en sera accéléré.

1.2 ÉLUS MUNICIPAUX À INSCRIRE

Tous les élus municipaux en fonction au cours de l'année à déclarer qui sont visés par le régime de retraite et qui avaient entre 18 ans et 69 ans.

Tous les élus municipaux visés ou qui ont déjà été visés par le régime de retraite et qui ont reçu un montant de rétroactivité dans l'année de la déclaration.

Tous les retraités qui sont retournés au travail et qui ont choisi de cotiser au régime de retraite en avisant la CARRA.

Tous les membres du conseil élus après le 31 décembre de l'année de leur 67^e anniversaire ou, si la municipalité adhère au régime après cette date :

- l'élu qui reçoit déjà une rente du RREM et qui choisit de cotiser au RREM (retour au travail);
- l'élu qui peut compter deux années de service (ce qui lui donnerait droit à une rente) avant le 31 décembre de l'année de son 69^e anniversaire, en rachetant du service, par exemple.

Pour plus d'information concernant cette particularité, veuillez vous référer au *Guide d'administration RREM*.

1.3 MODIFICATIONS DE L'IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

À l'automne, nous vous enverrons un courriel indiquant les informations que la CARRA possède à votre sujet, c'est-à-dire :

- nom de l'employeur,
- identificateur,
- adresse,
- nom du responsable de la déclaration annuelle.

Si vous êtes inscrits aux services électroniques de la CARRA, la partie « Renseignements sur l'identité de l'employeur » contiendra les informations ci-dessus. Si des corrections s'imposent, vous pourrez modifier le champ « Adresse » directement à l'écran.

1.4 PREMIÈRE DÉCLARATION ANNUELLE POUR UN ÉLU MUNICIPAL

Lorsque vous produisez une première déclaration annuelle pour un élu municipal, assurez-vous que les prénom, nom de famille, nom à la naissance correspondent au certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil ou à tout document officiel délivré par le gouvernement fédéral.

1.5 DÉLAI DE PRODUCTION

Selon les dispositions de la loi, vous devez transmettre votre déclaration annuelle de l'année 2010 au plus tard le 1^{er} mars 2011.

Pour les employeurs qui transmettent la déclaration annuelle en format papier, vous devez l'adresser à la :

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Direction des services aux participants et aux employeurs

Service de la participation et du patrimoine

475, rue Saint-Amable, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 5X3

1.6 REGROUPEMENT, ANNEXION OU RÉORGANISATION

S'il y a regroupement, annexion ou réorganisation, nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable à la CARRA, au 418 643-4640 (région de Québec) ou au 1 866 627-2505 (ce numéro sans frais est accessible de partout en Amérique du Nord). Vous devrez composer le numéro 2309, 2355 ou 2359 afin de savoir quels documents fournir.

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

Cette partie sert à vous identifier comme employeur.

<i>Année</i>	<i>Identificateur</i>	<i>Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)</i>
<i>Adresse (numéro, rue, appartement, case postale, succursale postale)</i>		
<i>Ville</i>	<i>Code postal</i>	

La partie « Renseignements sur l'identité de l'employeur » contient les champs suivants en plus de l'adresse complète :

- **Année** : Indique l'année civile visée par la déclaration annuelle.
- **Identificateur** : Contient le numéro d'employeur attribué par la CARRA. Ce numéro débute par Q ou M.
- **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Numéro de dix chiffres qui vous a été délivré en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. Vous pouvez obtenir ce numéro auprès du Registraire des entreprises. Il n'est pas le numéro d'identification primaire et sera donc considéré comme un numéro d'identification secondaire. Cette information n'est pas obligatoire.

3. RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU PARTICIPANT

<i>Numéro d'assurance sociale</i>		<i>Date de naissance</i>		<i>Unité administrative</i>		<i>Numéro d'employé</i>	
<i>Sexe</i>	<i>Langue de correspondance</i>		<i>Nom de famille</i>		<i>Prénom</i>		<i>Nom à la naissance</i>

La partie « Renseignements sur l'identité du participant » contient, en plus du numéro d'assurance sociale, la date de naissance, le sexe, la langue de correspondance (français ou anglais), le nom de famille et le prénom ainsi que :

- **Unité administrative** : Ce champ alphanumérique non obligatoire servira à des fins administratives, principalement pour trier des dossiers selon le besoin de l'employeur.
- **Numéro d'employé** : Ce champ numérique non obligatoire permettra d'identifier l' élu municipal chez son employeur. Il servira à des fins administratives, principalement pour faciliter les communications entre l'employeur et la CARRA.
- **Nom à la naissance** : Ce champ doit être rempli s'il est différent du prénom et du nom de famille couramment utilisé.

4. DONNÉES FINANCIÈRES DE BASE

Les données financières qui se rattachent au participant doivent être déclarées à la partie des données financières de base.

Pour chaque participant, la partie des données financières doit contenir un seul type de déclaration. Par conséquent, si vous avez plus d'un type de déclaration pour un même élu municipal, vous devez produire deux parties financières distinctes pour chacun des types et déclarer les données financières qui se rattachent à chacun.

Les notions de régime de retraite, type de déclaration, corps d'emploi et bien d'autres sont incluses à la partie des données financières de base et sont décrites ci-dessous.

<i>Régime de retraite</i>	<i>Type de déclaration</i>	<i>Corps d'emploi</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>
<i>Salaires cotisables</i>	<i>Cotisation salariale</i>	<i>Salaires versés</i>	<i>Montant de rétroactivité</i>	<i>Date du versement</i>

4.1 RÉGIME DE RETRAITE

Inscrivez le code de régime de retraite « 028 » - Régime de retraite des élus municipaux (RREM) pour le participant visé par ce régime.

4.2 TYPE DE DÉCLARATION

Les types possibles de déclaration sont : 1 ou 2. Vous trouverez ci-dessous la description de chacun des types. Si aucune des situations énumérées ci-dessous ne s'applique, vous devez laisser ce champ en blanc.

Vous devez produire une partie des données financières distincte par type de déclaration. Par exemple, pour un même élu municipal qui aurait le type 2 et le type avec le champ en blanc pour l'année de la déclaration, vous devez produire deux parties des données financières dont une avec le type 2 et l'autre avec le champ en blanc, avec les données financières se rattachant à chacun des types.

Élu municipal non visé (Type 1)

Utilisez le type 1 dans le cas d'un élu municipal pour lequel vous avez prélevé des cotisations par erreur alors qu'il n'était pas visé par le régime de retraite pour l'année de la déclaration. Il peut s'agir, entre autres, d'un élu à qui vous avez prélevé des cotisations alors qu'il avait moins de 18 ans ou d'un élu de plus de 69 ans.

Dans ces cas, la cotisation prélevée par erreur doit être remboursée à l' élu par l'employeur.

Salaire additionnel d'un élu (Type 2)

Le type 2 peut être utilisé uniquement par un organisme supramunicipal. Il sert à identifier le salaire cotisable additionnel d'un élu qui siège à un organisme supramunicipal.

4.3 CORPS D'EMPLOI

Ce champ doit être rempli pour chaque déclaration produite. Le corps d'emploi à inscrire est celui qui correspond au dernier jour de l'année ou au dernier jour où l'élu est visé lorsqu'il y a une date de fin.

Les choix possibles pour la municipalité sont : maire, conseiller et participant ayant des droits acquis¹.

Quant à l'organisme supramunicipal et à l'organisme mandataire d'une municipalité, les choix possibles sont : préfet non élu² et participant cotisant dans sa municipalité.

4.4 DATE DE DÉBUT

Pour l'année de la déclaration annuelle, une date de début sous la forme « aaaa-mm-jj » doit être inscrite lorsque l'élu municipal :

- entre en fonction en cours d'année ou à la suite d'une élection régulière;
Inscrivez la date à laquelle il a prêté serment.
- fait l'objet de plus d'un type de déclaration, comme l'explique la section 4.2.
Inscrivez la date du premier jour où il est visé par ce second type de déclaration.

Laissez cette case en blanc pour l'année de la déclaration annuelle si l'élu municipal était en fonction au dernier jour de l'année précédente.

4.5 DATE DE FIN

Pour l'année de la déclaration annuelle, une date de fin sous la forme « aaaa-mm-jj » doit être inscrite lorsque l'élu :

- est remplacé en cours d'année ou à la suite d'une élection régulière;
Inscrivez la date à laquelle il a démissionné ou la date à laquelle le remplaçant a prêté serment.
- ne doit plus être identifié par le type de déclaration;
Inscrivez la date du jour où il n'est plus visé par ce type de déclaration.
- atteint 69 ans en cours d'année;
L'élu municipal qui atteint 69 ans pendant l'année de la déclaration annuelle doit participer au régime de retraite jusqu'au 30 décembre. La date à inscrire comme date de fin sera donc le 30 décembre de l'année de son 69^e anniversaire si l'élu a occupé un emploi visé toute l'année.

Laissez cette case en blanc pour l'année de la déclaration annuelle si l'élu est toujours en fonction le dernier jour de l'année à déclarer.

4.6 SALAIRE COTISABLE

Ce champ doit être rempli pour chaque déclaration produite. Le salaire cotisable à indiquer est le salaire admissible que reçoit le participant à titre de membre du conseil de la municipalité, d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal ou d'une régie intermunicipale incluant les montants de rétroactivité s'il y a lieu, et ce, **jusqu'à concurrence du salaire admissible maximum** de l'année à déclarer. Prenez note que le salaire admissible n'inclut pas les sommes versées à titre d'allocation de dépenses ou d'indemnité de fin d'emploi mais, il inclut la rémunération sous forme de jetons de présence depuis le 1^{er} janvier 2008.

Vous avez l'obligation de faire cotiser au RREM tous les membres du conseil, ou le maire seulement, en conformité avec le règlement adopté par votre municipalité. Il en est de même pour le préfet d'un organisme supramunicipal, s'il y a lieu.

-
1. Participant ayant déjà participé au Régime de retraite des élus municipaux dans son ancienne ville.
 2. Préfet pour lequel l'organisme supramunicipal a adopté un règlement d'adhésion.

Pour plus d'information sur le salaire admissible, le salaire admissible maximum et le numéro d'enregistrement à indiquer sur le relevé fiscal fédéral, veuillez vous référer au *Guide d'administration RREM*.

4.7 COTISATION SALARIALE

Pour chaque déclaration produite, vous devez indiquer le montant de la cotisation salariale prélevée au cours de l'année en excluant toute récupération de cotisation pour des années antérieures ou toute somme versée pour un rachat de service. La cotisation patronale (contribution de l'organisme) ne doit pas être incluse dans cette case ni les cotisations qui excèdent le salaire admissible maximum puisque le participant ne cotise pas sur la portion du salaire qui excède le salaire admissible maximum.

Pour plus d'information sur le salaire admissible maximum, veuillez vous référer au *Guide d'administration RREM*.

4.8 SALAIRE VERSÉ

Ce champ doit être rempli pour chaque déclaration produite. Le salaire versé à indiquer dans ce champ correspond au salaire admissible, **non limité au salaire admissible maximum**, reçu par le participant à titre de membre du conseil de la municipalité, d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal.

Pour plus d'information sur le salaire admissible et le salaire admissible maximum, veuillez vous référer au *Guide d'administration RREM*.

4.9 MONTANT DE RÉTROACTIVITÉ

Vous devez remplir ce champ lorsque vous versez un montant de rétroactivité dans l'année de la déclaration pour une ou plusieurs années antérieures. Pour se qualifier comme montant de rétroactivité au sens de la déclaration annuelle à la CARRA, le montant doit avoir été payé à titre d'augmentation ou de rajustement du salaire admissible d'une période antérieure à l'année civile pendant laquelle ce montant est versé.

Le montant de rétroactivité à déclarer **ne comprend pas les intérêts** versés sur ce montant.

4.10 DATE DU VERSEMENT

Vous devez indiquer la date sous la forme « aaaa-mm-jj » à laquelle le montant de rétroactivité a été versé. Si le montant de rétroactivité a été payé en plusieurs versements ou s'il y a plus d'un montant de rétroactivité versé durant l'année déclarée, vous devez indiquer la date correspondant au premier versement effectué.

5. TRAITEMENT DES MESSAGES D'ERREUR

5.1 RÈGLES DE VALIDATION

Ce chapitre présente les règles de validation de cohérence et de contexte pour chaque champ.

5.1.1 Validation globale : Unicité de la DA

Il doit y avoir seulement une DA par employeur, régime, type et date de début et fin.

5.1.2 Identification de l'employeur

Informations sur l'identification de l'employeur ?			
Les champs marqués d'un astérisque rouge (*) sont obligatoires.			
N° du ministère	N° d'entreprise du Québec		<input type="text"/>
* Adresse	<input type="text" value="1126, RUE ST-CYRILLE"/>		
	<input type="text" value="THETFORD MINES, QUEBEC G6G7K5"/>		
	<input type="text"/>		
* Code postal	<input type="text" value="G6G 7K5"/>		
N° du centre-traiteur	Nom du centre-traiteur		

No d'entreprise du Québec (NEQ) : Si le NEQ inscrit est différent de celui enregistré à la CARRA, il y aura un avertissement (A078). Si le NEQ de l'employeur n'est pas déjà enregistré à la CARRA, la base de données sera mise à jour.

5.1.3 Renseignements sur l'identité du participant

Renseignements sur l'identité du participant ?			
Les champs marqués d'un astérisque rouge (*) sont obligatoires.			
Nom de famille	NOM-211530019	Prénom	PRENOM-211530019
Nom à la naissance	Nom-211530019	Numéro d'assurance sociale	211 530 019
Sexe	<input checked="" type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin	Date de naissance	1948-02-09
		Langue de correspondance	<input checked="" type="radio"/> Français <input type="radio"/> Anglais
Numéro d'employé	<input type="text"/>	Unité administrative	<input type="text"/>

- **Nom de famille :** Si le nom de famille est différent de celui connu par le système, il y aura un message d'avertissement (A083). La donnée ne sera pas mise à jour (pièce justificative requise pour la modification).
- **Prénom :** Si le prénom est différent de celui connu par le système, il y aura un message d'avertissement (A082). La donnée ne sera pas mise à jour (pièce justificative requise pour la modification).
- **Nom à la naissance :** Si le nom à la naissance est différent de celui connu par le système, il y aura un message d'avertissement (A083). L'employeur sera averti, et la donnée sera mise à jour à l'enregistrement des données finales.
- **Numéro d'assurance sociale (NAS) :** Si le NAS n'existe pas déjà dans le système de la CARRA pour l'employeur concerné et si l'employeur est fermé pour l'ajout de nouveaux participants et que le type de déclaration indiqué est en blanc ou 2, il y aura un message d'erreur (E036). Le format du NAS doit être valide sinon il y aura un message d'erreur (E123).
- **Sexe :** Si le sexe est différent de celui connu par le système, il y aura un message d'avertissement (A084). La donnée ne sera pas mise à jour (pièce justificative requise pour la modification).

- **Date de naissance** : Si la date de naissance est différente de celle connue dans le système de la CARRA et qu'elle est « Certifiée CARRA » ou « Certifiée RAMQ », il y aura un message d'avertissement (A080).
- **Langue de correspondance** : Valeur obligatoire si elle n'est pas déjà enregistrée dans le système sinon on obtient un message d'erreur (E032).
- **Numéro d'employé** : Si le NAS existe sous cet employeur, le numéro d'employé doit être celui enregistré dans le système, sinon il y aura un message d'avertissement (A085).
- **Unité administrative** : Champ facultatif alphanumérique à huit positions servant à des fins administratives.

5.1.4 Données financières de base

Un minimum de données est requis. Une erreur (E116) est soulevée si le salaire cotisable, le salaire versé, la cotisation, la date de début et la date de fin sont absents pour cette déclaration.

- **Régime de retraite** : L'employeur doit être assujéti à ce régime. L'employé doit pouvoir participer à ce régime selon des critères définis (Ariel) sinon, il y aura un message d'erreur
- **Corps d'emploi** : Le corps d'emploi doit faire partie des types d'employés assujettis de l'employeur (E062).
- **Type de déclaration** : Des erreurs bloquantes seront signalées dans les cas suivants :

Déclaration annuelle type 1 :

Lorsque l'employé a indiqué qu'il ne désirait pas cotiser, à la suite, par exemple, d'un retour au travail, le type doit être 1 (E108).

Si l'employé n'était pas visé et n'aurait pas dû verser de cotisation, le type de déclaration doit être 1 (erreur Ariel) (E588) ou (E589) pour les participants de moins de 18 ans ou (E590) pour les participants de plus de 69 ans.

Déclaration annuelle type 2 :

Si le type 2 est inscrit, l'employeur doit être une MRC ou un organisme supramunicipal (E065)

Déclaration annuelle type « en blanc » :

Le corps d'emploi doit correspondre à celui de « Préfet non élu » pour une déclaration produite par une MRC (E118).

- **Date de début** : Il y aura un message d'erreur si l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :
Doit être antérieure ou égale à la date de fin si elle est présente (E014).

- **Date de fin** : Il y aura un message d'erreur si l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :
Doit être postérieure ou égale à la date de début (E014).
Si une date de décès est présente au dossier du participant, la date de fin doit aussi être présente et être antérieure ou égale à cette date (E114).
- **Salaire cotisable** : Ce champ est obligatoire (E110).
- **Cotisations salariales** : L'inscription d'une valeur supérieure à zéro est obligatoire (E124).
- **Salaire versé** : Ce champ est obligatoire (E110). Ce montant doit être supérieur ou égal au salaire cotisable, sinon il aura un message d'erreur (E092).
- **Montant de rétroactivité** : Ce champ doit être inférieur ou égal au salaire cotisable, sinon il y aura un message d'erreur (E141).
- **Date du versement** : L'année de cette date doit être celle de la déclaration et être après la date de début, sinon il y aura un message d'erreur (E141).

5.2 LISTE DES MESSAGES DE VALIDATION DE LA DÉCLARATION ANNUELLE

Ce chapitre dresse la liste des messages de validation de la déclaration annuelle qui peuvent être affichés et leurs solutions.

NUMÉRO DE MESSAGE	DESCRIPTION
MSUS7112_E014	La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.
	Solution : Modifiez les dates de début ou de fin selon vos vérifications.
MSUS7112_E032	La langue de correspondance est obligatoire.
	Solution : La langue de correspondance n'a pas été précisée. Sélectionnez la langue de correspondance désirée.
MSUS7112_E036	L'ajout de nouveaux participants n'est plus autorisé selon votre assujettissement.
	Solution : Vous ne pouvez pas ajouter de nouveaux participants en raison de votre assujettissement.
MSUS7112_E062	Pour le régime RREM, le corps d'emploi doit faire partie de la liste des types d'employés assujettis dans le dossier de l'employeur.
	Solution : Le corps d'emploi choisi ne fait pas partie des types d'employés assujettis au dossier de l'employeur. Sélectionnez un corps d'emploi différent.
MSUS7112_E065	Le type de déclaration « 2 » est réservé à certains organismes dont vous ne faites pas partie.
	Solution : Ce type est réservé à un organisme supramunicipal ou à une MRC. Modifiez le type ou le régime.
MSUS7112_E066	Il ne peut y avoir qu'une déclaration du même « Régime/type de déclaration » pour un participant du RREM.
	Solution : Une seule déclaration du même régime et type peut être associée à un participant du RREM. Effectuez les corrections nécessaires ou annulez cette déclaration

NUMÉRO DE MESSAGE	DESCRIPTION
MSUS7112_E072	Tout montant de rétroactivité déclaré au RREM et tout montant de rétroactivité pour une absence de type « D » déclaré aux autres régimes doit être égal ou inférieur au salaire cotisable.
	Solution : Rectifiez le montant de rétroactivité pour qu'il soit inférieur ou égal au salaire cotisable ou rectifiez le salaire cotisable.
MSUS7112_A078	Le numéro d'entreprise du Québec fourni est différent de celui enregistré à la CARRA.
	Solution : Le numéro que vous avez inscrit est différent de celui connu à la CARRA. Sélectionnez une justification pour cette différence ou corrigez le numéro d'entreprise.
MSUS7112_A080	La date de naissance inscrite est différente de celle enregistrée à la CARRA.
	Solution : La date de naissance que vous avez inscrite est différente de celle connue à la CARRA. Sélectionnez une justification pour cette différence ou corrigez-la. Une pièce justificative vous sera demandée par la CARRA.
MSUS7112_A081	Le nom du participant est différent de celui enregistré à la CARRA.
	Solution : Le nom du participant que vous avez inscrit est différent de celui connu à la CARRA. Sélectionnez une justification pour cette différence ou corrigez-la.
MSUS7112_A082	Le prénom du participant est différent de celui enregistré à la CARRA.
	Solution : Le prénom du participant que vous avez inscrit est différent de celui connu à la CARRA. Sélectionnez une justification de cette différence ou corrigez-la.
MSUS7112_A083	Le nom à la naissance du participant est différent de celui enregistré à la CARRA.
	Solution : Le nom à la naissance du participant que vous avez inscrit est différent de celui connu à la CARRA. Sélectionnez une justification de cette différence ou corrigez-la.
MSUS7112_A084	Le sexe du participant est différent de celui enregistré à la CARRA.
	Solution : Le sexe du participant que vous avez inscrit est différent de celui connu à la CARRA. Sélectionnez une justification de cette différence ou corrigez-le.
MSUS7112_E092	Le salaire versé déclaré doit être égal ou supérieur au salaire cotisable.
	Solution : Modifiez le salaire versé ou le salaire cotisable selon vos vérifications.
MSUS7112_E108	Le participant a indiqué qu'il ne désirait pas cotiser au régime et des cotisations ont été retenues. Le type « 1 » est obligatoire.
	Solution : Sélectionnez le type 1 dans la partie « Données financières de base ».

NUMÉRO DE MESSAGE	DESCRIPTION
MSUS7112_E110	<p>Le salaire cotisable et le salaire versé sont obligatoires pour le régime inscrit.</p> <p>Solution : Inscrivez le salaire cotisable et le salaire versé du participant dans la partie « Données financières de base ».</p>
MSUS7112_E114	<p>Le dossier du participant indique qu'il est décédé. Une date de fin égale ou antérieure à celle du décès est obligatoire.</p> <p>Solution : Modifiez la date de fin pour qu'elle soit antérieure ou égale à la date du décès.</p>
MSUS7112_E115	<p>Votre assujettissement ne permet pas de déclarer ce type d'employé.</p> <p>Solution : Sélectionnez un autre corps d'emploi associé à votre assujettissement pour l'employé ou modifiez le type de déclaration.</p>
MSUS7112_E116	<p>Les données de cette déclaration sont insuffisantes pour qu'elle soit valide.</p> <p>Solution : En plus des informations obligatoires, vous devez inscrire une date de fin ou une date de début ou le montant de rétroactivité, ou un salaire cotisable et les cotisations, ou un salaire non cotisable.</p>
MSUS7112_E118	<p>Le corps d'emploi doit être « Préfet non élu » ou « Membre cotisant dans sa ville » pour une MRC dont le type de déclaration est « En blanc ».</p> <p>Solution : Sélectionnez le corps d'emploi « Préfet non élu » ou « Membre cotisant dans la ville » ou modifiez le type de déclaration.</p>
MSUS7112_E123	<p>Le format du numéro d'assurance sociale n'est pas valide.</p> <p>Solution : Saisissez un numéro d'assurance sociale valide (exemple : 999999999).</p>
MSUS7112_A124	<p>Le montant de cotisation est obligatoire pour le RREM.</p> <p>Solution : Saisissez le montant de cotisation.</p>
MSUS7112_E131	<p>La date du versement du montant de rétroactivité ne doit pas être inscrite s'il n'y a aucun montant de rétroactivité.</p> <p>Solution : Supprimez la date du versement du montant de rétroactivité ou indiquez un montant de rétroactivité selon vos vérifications.</p>
MSUS7112_E139	<p>Au moins un montant négatif a été détecté ou Au moins un montant négatif a été détecté; veuillez corriger ou annuler cette déclaration.</p> <p>Solution : Corrigez le montant en erreur ou annulez la déclaration annuelle.</p>
MSUS7112_E142	<p>Une donnée de participation non valide a été détectée et cette dernière pourrait empêcher l'enregistrement de votre déclaration annuelle ou Une donnée de participation non conforme a été détectée et pourrait empêcher l'enregistrement de votre déclaration annuelle; veuillez communiquer avec la CARRA.</p>

NUMÉRO DE MESSAGE	DESCRIPTION
	Solution : Une donnée de participation inscrite dans votre déclaration annuelle est non valide. Veuillez communiquer avec la CARRA.
MSUS7112_E524	<p>Un des critères de continuité d'emploi n'est pas équivalent à une année antérieure.</p> <p>Solution : Vérifiez s'il s'agit d'un nouvel emploi. Si oui, inscrivez une date de début, si non inscrivez les mêmes informations pour cet emploi que celle de l'année précédente sur les valeurs des champs suivants : Employeur, Régime, Type de déclaration, Date de début/fin.</p>
MSUS7112_E529	<p>Le participant est en lien d'emploi depuis plus de [nombre d'années maximum sur une liste de rappel] ans sans déclaration annuelle.</p> <p>Solution : Veuillez indiquer une date de fin d'emploi dans le dossier.</p>
MSUS7112_E533	<p>La participation doit être terminée au plus tard le [date maximale]; le participant a atteint [âge de la date maximale] ans.</p> <p>Solution : La participation doit être terminée au plus tard à la date indiquée. Inscrivez cette date comme date de fin.</p>
MSUS7112_E535	<p>Un emploi qui n'est pas dans la base de données doit avoir une date de début.</p> <p>Solution : Aucune date de début n'a été fournie pour l'emploi et aucun emploi n'a été trouvé pour l'employeur, le numéro d'emploi par rapport au type de déclaration annuelle et le régime/groupe spécifié. Comme aucune date de début n'a été fournie, il est impossible de créer un nouvel emploi. Saisissez une date de début d'emploi pour corriger l'erreur.</p>
MSUS7112_A583	<p>Le participant a atteint [limite de service crédité] années de service, aucune nouvelle cotisation ne doit être prélevée.</p> <p>Solution : Ceci survient lorsqu'un participant a atteint le maximum d'années de services avant l'année de la déclaration annuelle en traitement, ce qui ne lui permet plus, normalement, d'avoir de cotisation sur sa déclaration annuelle. Il ne doit plus cotiser au régime. Justifiez cette cotisation qui a eu lieu en cours d'année ou enlevez la cotisation (si aucune cotisation n'a été facturée). Lors des années suivantes, le participant ne devrait plus avoir de cotisations déclarées.</p>
MSUS7112_E585 MSUS7112_E603	<p>Aucun calcul annuel n'existe pour l'année précédant la DA.</p> <p>Solution : Il ne s'agit pas d'une erreur standard. Veuillez communiquer avec la CARRA.</p>
MSUS7112_E588	<p>Le participant n'est pas admissible au [régime de la nouvelle participation] car il a moins de [âge minimum] ans.</p> <p>Solution : Le participant n'a pas atteint l'âge minimum pour cotiser au régime pour l'année en traitement. Sélectionnez le type 1 pour cette déclaration</p>
MSUS7112_E589	Une déclaration de type « en blanc » doit être complétée pour la période débutant à la date anniversaire du participant et une déclaration de type «1» pour la période précédent l'atteinte des [âge minimum] ans d'âge.

NUMÉRO DE MESSAGE	DESCRIPTION
	<p>Solution : Le participant a atteint l'âge minimum pour cotiser au régime en cours d'année de la déclaration annuelle en traitement. Il faut saisir une déclaration de type 1 pour la période précédant l'âge minimal atteint durant l'année en traitement et saisir une déclaration de type « en blanc » pour le reste de l'année en traitement.</p>
MSUS7112_E590	<p>Le participant n'est pas admissible au [régime de la nouvelle participation] car il a plus de [âge maximum] ans.</p> <p>Solution : Le participant a atteint l'âge maximal pour être admissible au régime. Sélectionnez le type 1 pour cette déclaration</p>
MSUS7112_A591	<p>Le participant ne peut participer au [régime de la nouvelle participation] car il participe au [régime d'Ariel].</p> <p>Solution : Ceci survient si un participant tente de participer à un régime qui n'est pas permis en termes de croisement de régime (ex. RRE vers RRCE). Ceci inclut les régimes qui ne demandent pas de qualification et les régimes avec qualification pour lesquels le participant est en période de qualification. Sélectionnez un autre régime autorisé pour le participant.</p>
MSUS7112_A640	<p>Les cotisations versées par l'employé (CotVersee) sont différentes de plus de x\$ (p\$) par rapport aux cotisations théoriques (CotTheorique) qui auraient dû être versées selon les règles du régime de retraite.</p> <p>Solution : L'écart calculé entre les cotisations saisies et les cotisations réglementaires imputées au régime est plus grand que la limite permise. Corrigez les cotisations du participant si elles ne correspondent pas aux cotisations réellement prélevées ou justifiez l'écart.</p>

PAGE LAISSÉE EN BLANC

2151254422514

215125442251

21512544225

2151254422

215125442

1.01253487	2.25488601	3.50000000	4.74511458	5.99022916	7.23534374	8.48045832	9.72557290	10.97068748	12.21580206	13.46091664	14.70603122	15.95114580	17.19626038	18.44137496	19.68648954	20.93160412	22.17671870	23.42183328	24.66694786	25.91206244	27.15717702	28.40229160	29.64740618	30.89252076	32.13763534	33.38274992	34.62786450	35.87297908	37.11809366	38.36320824	39.60832282	40.85343740	42.09855198	43.34366656	44.58878114	45.83389572	47.07901030	48.32412488	49.56923946	50.81435404	52.05946862	53.30458320	54.54969778	55.79481236	57.03992694	58.28504152	59.53015610	60.77527068	62.02038526	63.26549984	64.51061442	65.75572900	67.00084358	68.24595816	69.49107274	70.73618732	71.98130190	73.22641648	74.47153106	75.71664564	76.96176022	78.20687480	79.45198938	80.69710396	81.94221854	83.18733312	84.43244770	85.67756228	86.92267686	88.16779144	89.41290602	90.65802060	91.90313518	93.14824976	94.39336434	95.63847892	96.88359350	98.12870808	99.37382266	100.61893724
------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

215125442

21512544

21512544

12544

Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances

Québec 